

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 19

Votants : 22 (dont 3 pouvoirs)

Absents : 4

Date de convocation : 23/06/2023

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-043

SEANCE DU 29 JUIIN 2023

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT POUR OBJECTIF DE PERMETTRE LE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE FLAVIN (SECTEUR SALAYROU), DE LE VIBAL (SECTEUR LA PLANQUE, LES COMBETTES ET FRAYSSINHES), DE PONT DE SALARS (SECTEUR LA ROQUETTE), ET DE TREMOUILLES (SECTEUR LA BEL-AIR).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR DE VEDELLY, MR GALIBERT

ARQUES : MME ALLIE

COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS

FLAVIN : MME LAPORTE, MME SEZE, MME LACOMBE, MR COSTES, MR ALRIC, MR MALBOUYRES, MR GELY

LE VIBAL : MR REGOURD

PRADES DE SALARS : MR FAVIER (NON VOTANT)

PONT DE SALARS : MME POUGET, MR JULIEN, MR CHAUCHARD

SALMIECH : MR BOS

TREMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mme JOULIE-GABEN à Mme POUGET, Mr LABIT à Mr BOS, Mr GARDE à Mr MALBOUYRES

ABSENTS ET EXCUSES : Mme JOULIE-GABEN, Mr LABIT, Mr GARDE

Accusé de réception en préfecture

012-241200658-20230629-DE2023043-DE

Reçu le 30/06/2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Salars en date du 19 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Comps-la-Grand-Ville et Trémouilles ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité & économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) à « *Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de :

- Soutenir l'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune de Flavin, secteur Salayrou (section A) ;
- Permettre le développement d'exploitation agricole existante sur la commune de Le Vibal, secteur La Planque, Les combettes et Frayssinhes ; et sur la commune de Trémouilles, secteur Le Bel-Air ;
- Favoriser la reprise d'une ancienne exploitation sur la commune de Pont-de-Salars, secteur La Roquette

Soulignons que l'ensemble des secteurs est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé).

Considérant que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone agricole (Ap – Agricole protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°1 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Flavin (secteur Salayrou), de Le Vibal (secteur La Planque, Les Combettes et Frayssinhes), de Pont de Salars (secteur La Roquette), et de Trémouilles (secteur la Bel-Air). Cela se traduira par une extension des secteurs A (agricole) concernés, en lieu et place des secteurs Ap, actuellement en vigueur ;
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
 - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°1 du PLUi de Pays de Salars.
 - **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

CHAUCIARD ERIC


Pour extrait conforme.

Le Président,


Yves REGOURD 

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 30/06/2023